

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 27 Octobre 2022 à 19h30**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etaient présents :

FERON Hervé, GUNDELWEIN Denise, HUET Alexandre, DEFAUX Christiane, DUMAS Jean-Claude, KURT Sylvie, RUHLAND Grégoire, RAMPONT Catherine, LUCE Philippe, GUILLLOT Marcelle, DAFFARA Mireille, HOELTER Denis, SALMON Jean-Pierre, MOLINERO François, LALLEMAND Ralph, BRABANT Stéphane ROSINA Emmanuel, AJEDDIG Nazha, BRULEBOIS Marion, ROL Christiane, GRALL Pierre, JOLY Bruno, GUNDESLI Mahmut, IPEK Yurdagül.

Etaient absents :

CLAUSSE Clémentine donne pouvoir à GUNDELWEIN Denise
FERON Alex donne pouvoir à KURT Sylvie
HAMIDI Hania
LEBOEUF Roselyne donne pouvoir à HUET Alexandre
SCHMITZ Henri donne pouvoir à FERON Hervé

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, les services de la Métropole du Grand Nancy ainsi que des membres de la société DALKIA ont proposé une présentation du dispositif de chauffage urbain existant sur le territoire de la métropole. Lors de cette présentation a été évoquée la possibilité d'installer une chaufferie bois-gaz au niveau de la Plaine Flageul avec l'idée d'une mise en service en 2025 ou 2026. Le Maire a indiqué être favorable à ce projet sous réserve que la Commune soit pleinement associé à son développement.

Le Maire a présenté l'agenda des manifestations du mois de novembre en mettant en valeur l'inauguration du « centre sportif Rémi WALTER » et a également fait mention de la dénomination du « Terrain Corinne Diacre » prévue pour le 15 décembre prochain. Il est à noter que du fait de la date du prochain conseil municipal, la réunion d'information pour les classes de neige devait être reportée à une autre date à fixer.

La séance est ouverte à 19h35.

Vote du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 :

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°1-10/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que certains évènements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°3 du BP 2022 de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2-10/2022 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES - XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°3-10/2022 – TARIFICATION CLASSES DÉCOUVERTES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la tarification énoncée ci-avant en matière de classes découvertes

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°4-10/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AUX ACTES CITOYENS »

Vu la notification en date du 20 septembre du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) de l'attribution d'une subvention de 6 400 € pour l'accueil d'enfants ukrainiens, au titre des « colos apprenantes »,

Vu les dépenses engagées par l'association « Aux Actes Citoyens » pour cette action,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de 2 209.96 € à l'association « Aux Actes Citoyens »

Les crédits seront inscrits au BP 2022 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Hervé FERON, Denise GUNDELWEIN, Sylvie KURT, Mireille DAFFARA et Alexandre HUET ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°5-10/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « GSAT »

Vu la demande de l'association en date du 14 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de 4 000 € à l'association « GSAT »

Les crédits seront inscrits au BP 2022 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Ralph LALLEMAND ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°6-10/2022 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNÉE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable pour l'ouverture des dimanches 08 janvier, 15 janvier, 04 juin, 02 juillet, 03 septembre, 19 novembre, 26 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°7-10/2022 – CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – 48 BIS BOULEVARD HENRI BARBUSSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

OCTROYE l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Grégoire RUHLAND ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°8-10/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « GRAINE DE HÉROS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la convention de partenariat avec l'association Graine de Héros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°9-10/2022 – AGRÉMENT DE LA HALTE GARDERIE ET DE LA CRECHE

Considérant la possibilité d'augmenter ou de moduler la capacité d'accueil au sein de la Halte-Garderie « La Récréée » ainsi que de la crèche « Crèch'Endo » et l'avis favorable rendu par la PMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modulations d'agrément de la Halte-Garderie « La Récréée » et de la crèche « Crèch'Endo » validées par les services de la PMI.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°10-10/2022 – CLASSE DE NEIGE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ORGANISE ce séjour et d'inscrire au budget 2023 :
Recettes globales : 100 x 160 euros = 16 000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'organisme d'hébergement « Le village Vacances de l'AEC », ainsi que le contrat avec le transporteur « Schindler ».

FIXE la participation des familles à 160 euros par enfant participant pour l'année scolaire 2022/2023.

FIXE la rémunération des animateurs par référence à l'indice majoré 352 pour la période précitée, soit une estimation individuelle charges comprises de 1 677,95 euros (estimation globale : 16 779,50 euros).

RECONDUIT le contrat type d'engagement et de rémunération des animateurs d'encadrement des classes de neige.

FIXE l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour de classes de neige sur la base d'une somme forfaitaire de 238.51 euros (somme forfaitaire inchangée depuis 2011) soit une estimation globale de 954,04 euros.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 55.

Le Secrétaire de séance,
Grégoire RUHLAND,

